

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU NORD TOULOUSAIN

Décision n° 2023 /12 du 25 avril 2023

Domaine : Urbanisme

2.1 – Urbanisme – Documents d’urbanisme

Objet : **Décision portant avis sur la Modification Simplifiée n°1 du PLU de la commune de Grenade**

Vu l’article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’article L. 132-9 du Code de l’Urbanisme mentionnant le Syndicat Mixte du SCOT du Nord Toulousain parmi les personnes publiques associées,

Vu la délibération du Syndicat Mixte n° 2012/09 du 4 juillet 2012, portant approbation du Schéma de Cohérence Territoriale du Nord Toulousain,

Vu la délibération du Syndicat Mixte n° 2016/25 du 20 décembre 2016 approuvant la 1^{ère} modification du SCOT du Nord Toulousain,

Vu la délibération du Syndicat Mixte n° 2019/14 du 12 juin 2019 approuvant la mise en compatibilité du SCOT du Nord Toulousain avec la déclaration de projet relative au projet de création d’un lycée d’enseignement général, d’équipements sportifs et d’aménagements d’espaces publics attenants sur la Commune de Gragnague,

Vu la délibération du Syndicat Mixte n° 2020/12 du 28 juillet 2020, donnant délégation de compétences du Comité syndical au Président dans le cadre d’avis à rendre,

Vu la délibération du Syndicat Mixte n° 2020/27 du 1er décembre 2020 approuvant la modification simplifiée du SCOT du Nord Toulousain,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°73-2022 en date du 5 juillet 2022 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU de Grenade,

Considérant le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Grenade, reçu en date du 27 mars 2023 au Syndicat Mixte pour avis,

Considérant les objets principaux de la modification simplifiée n°1 du PLU exposé dans la délibération de prescription et dans la notice explicative du projet de PLU est de mettre à jour des emplacements réservés et de faire évoluer le règlement écrit (reformulations et actualisations mineures, précisions, corrections d’erreurs et de contraintes inutiles, corrections ou compléments de fond, réglementation des extensions et des annexes en zones A et N).

Considérant l’exposé des motifs, des modifications et des justifications pages 3 à 93 de la notice explicative et les modifications apportées aux règlements du PLU pour satisfaire à cet objet,

Considérant les remarques dont le relevé est annexé à la présente Décision,

Le Président du Syndicat Mixte du SCOT du Nord Toulousain,

DÉCIDE

Article 1 : DE DEMANDER à la commune de GRENADE, avant approbation de sa Modification Simplifiée n°1 du PLU, d'améliorer son projet et l'argumentation de son projet sur la base des remarques annexées à la présente Décision.

Article 2 : D'ÉMETTRE UN AVIS FAVORABLE avec des remarques sur le projet de PLU de la commune de GRENADE :

- La réglementation de l'emprise au sol en zones UA, UBa, UBb, UBc et UCa
- Les modifications apportées au règlement écrit en zone A et N du PLU

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et notifiée à la commune intéressée.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV 31000), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

A Villeneuve-lès-Bouloc, le 25 /04 /2023

Pour extrait conforme

Le Président,
Philippe PETIT

25/04/2023

LE PRÉSIDENT
du Syndicat Mixte du SCOT du Nord Toulousain
Philippe PETIT



Signé par : Philippe PETIT